

Exemplaire à  
-conserver en  
mairie.

DEPARTEMENT : LOZERE  
*Arrondissement : Florac*  
*Canton : Barre des Cévennes*

Vu, Commissaire Enquêteur

7/12/03  
J. DESCHAMPS

**COMMUNE DE BASSURELS**

**ZONE D'ASSAINISSEMENT**

**Dossier d'enquête publique**

**Mars 2003**

# SOMMAIRE

## I/ INTRODUCTION

- Rappels réglementaires
- Quelques définitions

## II/ PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

- Situation géographique
- Habitat, densité, urbanisme
- Milieu récepteur et relief
- Activités principales
- Assainissement de la commune

## III/ PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

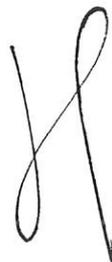
- Les zones concernées, justification des choix
  - ✓ BASSURELS :
    - Estimation financière
    - Avantages/Inconvénients
  - ✓ LES SALIDES :
    - Estimation financière
    - Avantages/Inconvénients
- Les conséquences : obligations de la municipalité

## IV/ PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les zones concernées, justification des choix
- Estimation financière
- Entretien
- Conséquences :
  - ☞ obligations de la municipalité
  - ☞ obligations des particuliers

## V/ LE PLUVIAL

## VI/ PROPOSITIONS ET CONCLUSIONS



## I/ INTRODUCTION

Ce document a pour objet de présenter aux habitants de la commune de Bassurels le zonage d'assainissement retenu par le conseil municipal. Ce document ainsi que le rapport de l'étude du Schéma Communal d'Assainissement auquel il se réfère seront consultables en mairie lors de l'enquête.

Ils sont le fruit de la réflexion menée par la municipalité avec le soutien technique et financier du conseil général, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des services techniques de l'état.

Le recueil des données a été réalisé au dernier trimestre 1998 par le cabinet COUET. Les choix définitifs de zonage n'interviennent qu'à ce jour dans la mesure où ils sont liés à l'avancement des actuelles études d'aménagement de villages.

### • Rappels réglementaires :

« Les dispositions de la loi sur l'eau n° 92-3 du janvier 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment :

- ⇒ La préservation des écosystèmes aquatiques...
- ⇒ La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- ⇒ Le développement et la protection de la ressource en eau,
- ⇒ La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux les exigences :
  - ✓ de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable de la population...
  - ✓ de la conservation et du libre écoulement des eaux,... » art 2

### *C'est donc dans un objectif :*

- ⇒ Sanitaire (évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations tous les déchets d'origine humaine ou animale susceptibles de donner naissance à des putréfactions ou des odeurs) et
- ⇒ De protection de l'environnement (éviter que les produits évacués puissent contaminer le milieu récepteur, dans des conditions dangereuses).

Qu'intervient la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Ce dernier amène ainsi les communes après enquête publique, à délimiter :

- ⇒ Les zones d'assainissement collectif: « Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif. »( art « 3565 de la loi sur l'eau)
- ⇒ Les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et , si elles le décident, leur entretien. (art 35-1 de la loi sur l'eau).

## • Quelques définitions :

### Le zonage d'assainissement

Les communes définissent après enquête publique :

- Les parties de la commune qui seront desservies par un réseau de collecte et un traitement des eaux usées d'origine domestique, il s'agit des zones d'assainissement collectif.
- Les parties de la commune où l'assainissement des eaux usées sera réalisé par le particulier par un procédé d'assainissement autonome, il s'agit des zones d'assainissement non collectif.

### L'assainissement non collectif

On appelle encore cette filière assainissement autonome ou assainissement individuel. Il s'agit de l'assainissement des eaux usées produites par une maison et traitées par un dispositif d'assainissement installé sur le terrain de l'usager, donc dans le domaine privé.

Chaque habitation doit traiter ses eaux usées selon des techniques conformes à la réglementation de 1982, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis 1992 dans un Document Technique Unifié, ( DTU 64-1, modifié en 1998)

Selon cette réglementation, la filière individuelle doit obligatoirement comporter :

- un pré-traitement : il s'agit d'une fosse toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation ( cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- Un traitement adapté à la nature des sols.

### L'assainissement collectif

C'est un traitement des eaux usées de plusieurs habitations, collectées dans un réseau d'assainissement, puis épurées sur un site de traitement , en général dans le domaine public.

### Le service d'assainissement collectif

La commune prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées, en contre partie, l'usager paie le service rendu.

### Le service d'assainissement non collectif

La commune devra d'ici le 31 décembre 2005 mettre en place le service de contrôle de l'assainissement non collectif et si elle le souhaite un service d'entretien. Le budget de ce service, sera différent de celui de l'assainissement collectif. L'usager paiera une redevance correspondant au service rendu.

### Les eaux pluviales

Ce sont les eaux issues du ruissellement des toitures, des surfaces imperméables et de toute surface engorgée incapable d'infiltrer des eaux de pluie.

Ces eaux doivent faire l'objet d'une collecte séparée et en aucun cas être canalisées vers la future station d'épuration, ces eaux créant des surcharges hydrauliques, d'où un mauvais traitement de la pollution et un surcoût d'exploitation.

## II/ PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

- **Situation géographique**

La commune de Bassurels est rattachée au canton de Barre des Cévennes en limite sud du département de la Lozère.

C'est une commune rurale d'une superficie de 4500 hectares située dans le Parc National des Cévennes à une altitude moyenne de 1000 mètres.

- **Habitat, densité, urbanisme**

Elle abrite une population permanente de 48 habitants ( soit 1hb/km<sup>2</sup>).

L'habitat est très dispersé, avec 3 lieux de concentration : Bassurels, Les Salides, et le Mazilhou , et des écarts ( on y assimile le hameau de Cripsoules où les bâtiments sont très dispersés).

En période estivale, la population est multipliée par 6,6.

- **Milieu récepteur et relief**

D'après les cartes de qualité et d'objectif de qualité des cours d'eau établies en 1994 par l'Agence e l'eau Rhône Méditerranée Corse, les principaux cours d'eau de la commune sont classés « 1A ».

Le réseau hydrographique se décompose en 3 bassins distincts :

- Le Gardon de St Jean ;
- Le Tarnon ;
- Le Trépaloup.

Ces trois cours d'eau prennent leur source sur la commune et ne sont alimentés que par de petits « valats ».

Les villages de la commune sont concentrés sur le bassin versant du Gardon.

La principale source de pollution provient du rejet des effluents domestiques prétraités de Bassurels.

Les autres hameaux sont situés à distance des ruisseaux, aucune nuisance n'a été notée.

Sur le Tarnon, l'activité touristique reste sans conséquence fâcheuse, sur le Trépaloup il n'existe pas de source de pollution.

La géologie de la commune comprend 3 formations principales :

- Une formation karstique au nord ( Cam de l'Hospitalet) ;
- Une formation métamorphique, notamment de schistes, couvrant la majeure partie de la commune ;
- Une formation magmatique de granites sur les contreforts de l'Aigoual (vallée du Tarnon et de Sext.

- **Activités principales**

Il s'agit d'une commune à vocation agricole ( 5 exploitations tournées principalement vers l'élevage.)

L'activité touristique est concentrée sur le gîte d'Aire de Cote et la colonie de la Bécède.

- **L'assainissement sur la commune**

Les villages de Bassurels et des Salides disposent d'un assainissement collectif.

### III/ PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Les zones concernées, justification des choix.

Les zones étudiées en assainissement collectif retenues par la municipalité sont :

**Bassurels,  
Les Salides.**

Ces secteurs couvrent la majeure partie des habitations présentant des contraintes lourdes vis à vis de l'assainissement non collectif.

Les tracés envisagés figurent sur les cartes en annexe.

- ✓ **BASSURELS**

L'habitat est caractérisé par un bâti ancien très regroupé. Le village repose sur une formation schisteuse, sa topographie est marquée par une forte pente aménagée en terrasses.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif, il n'exclut que deux habitations situées nettement à l'écart du centre.

L'unité de traitement se compose d'un décanteur digesteur assurant un pré-traitement des effluents avant rejet direct au Gardon. Le fonctionnement est satisfaisant. L'accès au site de traitement est très difficile.

La solution envisagée pour améliorer l'existant concerne un assainissement collectif unique de 60 EH excluant les habitations excentrées.

Les travaux n'intéressent que le traitement des effluents

Vu les faibles disponibilités foncières aux abords du village, la filière préconisée est une fosse septique toutes eaux et un filtre à sable drainé.

Compte tenu des variations saisonnières de population, un mode de fonctionnement adaptable à été étudié.

Le plan des équipements existants et des équipements envisagé ainsi que la carte d'aptitude des sols sont consultables dans le « rapport du schéma communal d'assainissement ».

- **Estimation financière**

L'estimation financière de l'opération est contingente du site retenu. La commune ne possède pas actuellement de terrains sur ce secteur.

*( Les coûts mentionnés sont actualisés janvier 2003.)*

**Investissement :**

Coût moyen estimé HT	88 800 Euros
y compris maîtrise d'œuvre	
Part communale	38 600 Euros

Au regard des subventions envisageables.  
(En partie proportionnelles au prix de l'eau)

**Fonctionnement** 540 Euros

En ce qui concerne l'amélioration du réseau, des reprise minimales pourront être envisagées à l'occasion de l'aménagement du village ( projet en cours d'étude).

## • Avantages /inconvénients

### *Avantages :*

- Solution aux problèmes de concentration du bâti et aux contraintes de sol ;
- Solution au problème lié aux rejets d'effluents dans le Gardon ;
- Réutilisation maximale de l'existant ;
- Coût d'investissement et d'entretien réduit ;
- Prise en compte d'un fonctionnement gradué /population.

### *Inconvénients :*

- Coût par branchement élevé ;
- Absence de terrains communaux disponibles.

## ✓ LES SALIDES

L'habitat est caractérisé par un bâti ancien très regroupé. Le village repose sur une formation schisteuse, sa topographie est marquée par une forte pente aménagée en terrasse.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif, sur lequel ont été raccordés la fontaine du village et éventuellement quelques chenaux.. Trois habitations éloignées ne sont pas desservies

L'unité de traitement se compose d'une fosse septique toutes eaux avec rejet en milieu superficiel.

La solution envisagée concerne un assainissement collectif unique de 50 EH avec réhabilitation de l'ouvrage existant, excluant les habitations excentrées.

Vu les faibles disponibilités foncières aux abords du village, la filière préconisée est une fosse septique toutes eaux et un filtre à sable drainé.

Le plan des équipements existants est envisagé ainsi que la carte d'aptitude des sols sont consultables dans le » rapport du schéma communal d'assainissement ».

( Les coûts mentionnés sont actualisés janvier 2003.)

## • Estimation financière

### **Investissement**

Coût moyen estimé HT  
y compris maîtrise d'œuvre 67 000 Euros

Part communale 29 000 Euros  
Au regard des subventions envisageables.  
(en partie proportionnelle au prix de l'eau)

### **Fonctionnement**

540 Euros

## • Avantages /inconvénients

### *Avantages :*

- Solution aux problèmes de concentration du bâti et aux contraintes de sol ;
- Réutilisation maximale de l'existant ;
- Coût d'investissement et d'entretien réduit.

### *Inconvénients :*

- Coût par branchement élevé ;
- Les travaux incluent en une seule tranche la séparation du « pluvial » à l'intérieur du village.

## • Les conséquences

### ☞ Les obligations de la municipalité

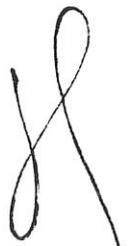
Les communes doivent équilibrer leur budget d'assainissement. **Les communes de moins de 3000 habitants peuvent obtenir une dérogation.**

La facture d'eau qui comprend le coût de l'alimentation en eau potable ( facturé au m<sup>3</sup>) et la taxe FNDAE doit ( ou peut, pour partie, si dérogation ) comprendre pour l'assainissement un montant fixe et une part variable, en fonction des m<sup>2</sup> d'eau consommés qui financera :

- l'investissement du réseau et de la station ;
- le renouvellement de l'ensemble ;
- le fonctionnement..

### Art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ..... »



## IV/ PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### • Les zones concernées, justification des choix

Sont concernés par cette filière d'assainissement la totalité du reste de la commune : les villages de Cripsoules et du Mazilhou, ainsi que les habitations isolées.

Les éléments qui ont présidé à ce choix sont techniques et financiers.

En ce qui concerne le Mazilhou ce choix repose sur :

- l'absence de réseau et d'assainissement collectif existant ;
- la division du village en 2 parties agglomérées distinctes ;
- Le nombre restreint d'habitations à réhabiliter ;
- L'existence de dispositifs autonomes ;
- L'absence de pollution notoire constatée.

Pour ce village, les cartes de l'existant, de l'aptitude des sols et des solutions proposées sont incluses dans le rapport de schéma communal.

En ce qui concerne les habitations dispersées, (y compris à Cripsoules), en l'absence constatée de contraintes techniques majeures, l'assainissement individuel est à la fois la solution la plus adaptée et la seule financièrement raisonnable.

### Le projet non collectif

**Pour le reste du territoire communal l'assainissement sera de type non collectif. Cela concerne 34 habitations (données 98).**

Il s'agira généralement de **filtres à sable drainés**.

### • Estimation financière

Les coûts de la réhabilitation éventuelle de l'assainissement autonome peuvent varier de façon importante selon la difficulté du chantier. Pour un filtre à sable nous retiendrons une fourchette de prix de 4 500 à 5 250 €.

Ces coûts sont à la charge du propriétaire. Des subventions peuvent être octroyées en cas d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage déléguée (à la commune).

Une estimation du coût de réhabilitation de chaque habitation concernée figure dans le rapport de schéma communal.

Le coût d'entretien et de fonctionnement sera de deux natures :

- Vidange tous les 4 ans en moyenne pour une habitation permanente pour un coût ramené à l'année de 30 € environ ;
- Coût du contrôle de l'assainissement non collectif que les communes devront mettre en place d'ici le 31 décembre 2005, estimé à 30 €/an.

### • Entretien

La vidange pourra être réalisée par la commune si elle souhaite prendre en charge l'entretien, dans le cas contraire l'usager devra la faire réaliser par un vidangeur de son choix, habilité à réaliser ce type de prestation et capable de justifier du devenir des matières de vidange qu'il enlève.

Si un service public d'entretien (pouvant également inclure les amortissements), est mis en place, il n'implique pas d'adhésion obligatoire des usagers.

Le contrôle sera obligatoirement assuré par la commune ou le prestataire à qui elle le déléguera.

Il a été dressé dans le cadre du schéma communal un tableau reprenant pour chaque habitation :

- le descriptif des équipements existants (1998) ;
- les rejets d'effluents ;
- l'impact ;
- le descriptif d'un projet éventuel de mise en conformité ;
- le coût approximatif du projet.

Chaque fiche individuelle peut être consultée en mairie par le propriétaire intéressé.

## • Les conséquences

### ☞ Les obligations de la municipalité

La collectivité aura pour charge, à échéance du 31 décembre 2005, d'assurer le contrôle technique des dispositifs lors de leur installation ainsi que la vérification périodique du bon fonctionnement (arrête du 6 Mai 1996)

Il n'est pas du ressort de la municipalité d'imposer une filière d'assainissement autonome, mais elle doit s'assurer que la filière retenue par le pétitionnaire est conforme aux préconisations des types de sol, règles de dimensionnement, distance des tiers etc... **Un retour au document technique unifié ( DTU 64.1) sera souhaitable.**

Soulignons que, les dispositifs d'assainissement individuel à mettre en œuvre doivent être cohérents avec la nature des sols. Pour les habitations concernées par la mise en œuvre de filtres à sable drainés avec rejet des effluents traités en surface, il faudra porter une attention particulière aux problèmes liés :

- A la nécessité d'avoir un exutoire superficiel utilisable en limite de propriété (fossé pluvial, ruisseau),
- Aux autorisations nécessaires pour les rejets dans les exutoires superficiels ;
- A la concentration de ces rejets en surface.

### ☞ Les obligations des particuliers

Les habitations non concernées par le réseau de collecte relèvent d'assainissement individuel. Il est du ressort du propriétaire d'équiper l'habitation d'un dispositif individuel adapté et performant.

### **Art L 33 du Code de la Santé Publique :**

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ; Cette obligation ne s'applique pas aux immeubles abandonnés... »

**Dans l'attente du passage d'un réseau, les habitations ne sont pas juridiquement dispensées d'être équipées d'un assainissement individuel convenable.** Le problème se posera en particulier pour les futures maisons neuves, situées sur le trajet d'un réseau non encore réalisé. Elles devront s'équiper d'un assainissement individuel aux normes et prendre contact avec la Mairie pour mettre en œuvre un dispositif conforme au zonage et lorsque c'est possible pour adapter les sorties d'eaux usées au futur réseau.

## V/ LE PLUVIAL

L'évacuation des eaux pluviales pose un problème du fait du relief et de l'importance de certains épisodes de précipitation .

Ce problème est majoré par le regroupement de l'habitat, aussi est-il pris en compte dans le cadre des aménagements de village, en cours d'étude pour Bassurels puis les Salides.

## VI/ PROPOSITIONS ET CONCLUSIONS

L' étude du schéma de zonage d'assainissement et ses conséquences en matière de techniques d'épuration est un document important en terme d'urbanisme.

**En effectuant ces choix, la commune ne s'engage pas impérativement sur une réalisation de travaux, mais sur une programmation dans le temps** en fonction de nombreux paramètres essentiellement financiers ( capacité de financement, octroi d'aides diverses...), mais aussi liés à l'utilisation des terrains.

Ordre de priorité retenu :

- Bassurels, compte tenu du rejet direct des effluents dans le Gardon ;
- Les Salides ;
- Assainissement non collectif.

Le zonage présenté sur les cartes jointes à ce document et intitulé « Zonage d'assainissement collectif et non collectif » illustre les choix effectués par la collectivité en matière d'assainissement.

**Il prend aussi une option sur ce que sera demain l'urbanisme de la commune et influence directement un éventuel document d'urbanisme.**

**Le schéma et le zonage qui en découle ne sont pas des éléments figés. Une remise à jours de ce document est possible à tout moment en fonction de l'évolution de la commune.**

*Ce document a été élaboré en collaboration avec les services de l'état, le conseil général et l'agence de l'eau sur la base des information techniques et financières collectées et présentées par le cabinet Couet.*



# LES SALIDES ASSAINISSEMENT PROJETE

Echelle: 1/1000e



En renovation

Chemin a elargir

Reseau d'evacuation  
de la fontaine

STATION D'EPURATION : 50 EH  
- Fosse septique toutes eaux : 15 m3  
- Chasse hydraulique  
- Filtre vertical draine  
- Rejet dans une fosse d'infiltration  
- Emprise : 500 m2

Habitation vacante

Vc 1

Commune de BASSURELS

Ruisseau des ALABOS

## LEGENDE

### ASSAINISSEMENT PROJETE

- Reseau Eau Usee, sens d'ecoulement
- Reseau Eau Pluviale, sens d'ecoulement
- Habitations a raccorder, sens de raccordement
- Habitations en assainissement autonome
- Rehabilitation de l'assainissement autonome : Filtre draine
- Limite Zone Assainissement collectif

### EQUIPEMENTS EXISTANTS REPRIS

- Reseau Eau Usee separatif, sens d'ecoulement, diametre 150
- Regard de visite

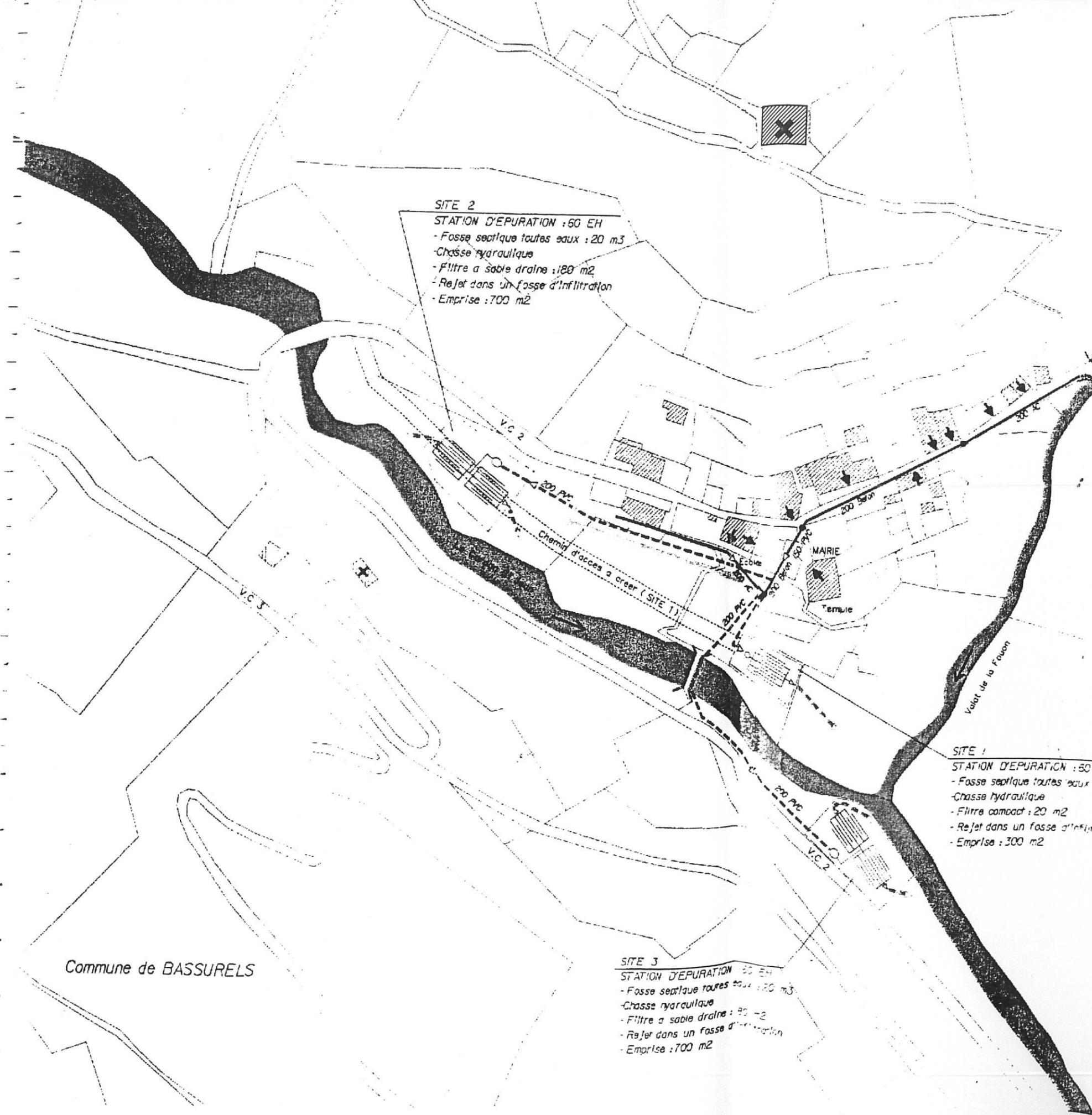
### TOPOLOGIE

- Fontaine communale
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire

N.B.: Des constructions recentes ne figurant pas sur le plan cadastral ont ete positionnees approximativement.

# BASSUREL ASSAINISSEMENT PROJETE

Echelle: 1/1250e



**SITE 2**  
 STATION D'EPURATION : 60 EH  
 - Fosse septique toutes eaux : 20 m<sup>3</sup>  
 - Chasse hydraulique  
 - Filtre a sable draine : 180 m<sup>2</sup>  
 - Rejet dans un fosse d'infiltration  
 - Emprise : 700 m<sup>2</sup>

**SITE 1**  
 STATION D'EPURATION : 60 EH  
 - Fosse septique toutes eaux : 20 m<sup>3</sup>  
 - Chasse hydraulique  
 - Filtre compact : 20 m<sup>2</sup>  
 - Rejet dans un fosse d'infiltration  
 - Emprise : 300 m<sup>2</sup>

**SITE 3**  
 STATION D'EPURATION : 60 EH  
 - Fosse septique toutes eaux : 20 m<sup>3</sup>  
 - Chasse hydraulique  
 - Filtre a sable draine : 80 m<sup>2</sup>  
 - Rejet dans un fosse d'infiltration  
 - Emprise : 700 m<sup>2</sup>



## LEGENDE

- ASSAINISSEMENT PROJETE**
- Réseau Eau Usée, sens d'écoulement
  - Habitations a raccorder, sens de raccordement
  - Habitations en assainissement autonome
  - Limite Zone Assainissement collectif
- EQUIPEMENTS EXISTANTS REPRIS**
- Réseau Eau Usée séparatif, sens d'écoulement, d'amenée
  - Regard de visite
- TOPOLOGIE**
- Fontaine communale
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau temporaire

*J.P.*

NB: Des constructions récentes ne figurant pas sur le plan cadastral ont été positionnées approximativement.

Commune de BASSURELS